

# POUVOIR S'OPPOSER toujours proposer



Fiche N°

## Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

### Qu'est ce qu'un CHSCT ?

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) contribue à la protection de la santé et à la sécurité des agents des collectivités. Il participe à l'amélioration de leurs conditions de travail et veille au respect, par l'employeur, de ses obligations légales. Il est consulté et informé sur un certain nombre de sujets.

### Quel est le rôle du CHSCT ?

Le comité contribue à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des travailleurs de l'établissement et de ceux mis à sa disposition par une entreprise extérieure et à l'amélioration des conditions de travail, notamment par :

- l'analyse des conditions de travail et des risques professionnels auxquels peuvent être exposés les travailleurs. Il procède également à l'analyse des risques professionnels auxquels peuvent être exposées les femmes enceintes et à l'analyse de l'exposition des salariés à des facteurs de pénibilité, réglementaires et de la mise en œuvre des mesures de prévention préconisées,
- la vérification, par des inspections et des enquêtes, du respect des prescriptions législatives et le développement de la prévention par des actions de sensibilisation et d'information. Il peut, par exemple, proposer des actions de prévention en matière de harcèlement sexuel ou moral, ou à caractère professionnel.
- Le CHSCT peut alerter et demander conseil à des acteurs externes (médecin de prévention, ACFI...).

Le CHSCT a désormais un **rôle consultatif** sur les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail, **un rôle incitatif** (suggestion de mesures de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail) et **un rôle de contrôle**. Cette dernière mission se traduit en particulier par la possibilité de prescription (et non plus la faculté) de procéder à des visites de services relevant de sa compétence.

Le CHSCT dispose ainsi d'une réelle capacité d'observation, d'enquête et de proposition sur les conditions de travail.



Il doit se prononcer sur un programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail. Il examine le rapport annuel écrit, faisant le bilan de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail ainsi que des actions menées au cours de l'année écoulée. Son droit d'enquête en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle est maintenu.

Ces dispositions relatives aux CHSCT s'appliquent dès le début de l'année 2015.

## Moyens du CHSCT

La collectivité met à la disposition du CHSCT les moyens nécessaires à son fonctionnement. Elle doit laisser notamment aux représentants du personnel au CHSCT le bénéfice d'un régime particulier d'autorisations d'absence, considéré comme du temps de travail effectif, pour participer :

- aux réunions,
- aux enquêtes en matière d'accidents du travail, d'accidents de service ou de maladies professionnelles ou à caractère professionnel, ainsi que les visites des services relevant de leur champ de compétence et dans toute situation d'urgence, pour le temps passé,
- à la recherche de mesures préventives, notamment pour l'application du droit d'alerte et du droit de retrait.

Par ailleurs, les membres représentants du personnel du CHSCT bénéficient, au cours du premier semestre de leur mandat, d'une formation en matière d'hygiène et de sécurité, d'une durée minimale de cinq jours, renouvelée à chaque mandat.

Cette formation se déroule pendant les heures de service et est considérée comme temps de service.

## Textes de référence

*Loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique.*

*Décret n° 2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.*

*Vous avez besoin d'aide, d'un conseil, d'informations  
ou simplement d'une écoute.  
N'hésitez pas à nous contacter !*